



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

ETAPES A SUIVRE AU SERVICE IMMATRICULATION DES VEHICULES AUTOMOBILE

PROCESSUS

1^{ère} étape : Accueil, enregistrement de la plaque sur la liste des dossiers à retirer du classement. Le chargé de l'accueil donne le numéro d'ordre.

2^{ème} étape : retrait du dossier dans le classement.

3^{ème} étape : Appel des dossiers suivant le numéro d'ordre.

4^{ème} étape : accueil, vérification du dossier, remise des documents et signature sur le formulaire de ad hoc par le propriétaire devant le vérificateur des impôts ayant le dossier.

5^{ème} étape : Etablissement d'une fiche d'imposition

6^{ème} étape : Le dossier est clôturé quand toutes les exigences sont remplies et remises dans le dossier. Il est transmis à l'équipe de saisie.

7^{ème} étape : Le vérificateur chargé de la saisie vérifie le dossier, saisit et imprime la carte d'immatriculation.

8^{ème} étape : Le dossier est transmis à la comptabilité pour la saisie et impression de la quittance de paiement.

9^{ème} étape : Après impression de la quittance, le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.

1. TRANSFERT

Documents Exigés :

Le Vendeur/Ancienne acquéreur :

- Une Attestation fiscale
- La carte d'immatriculation

L'Acheteur/Nouvel Acquéreur :

- Une copie de NIF
- Une copie de la carte Nationale d'Identité
- Une photo passeport
- Le bordereau des frais (40.000 F pour le véhicule et 25.000 F pour moto)

N.B : Le Vendeur et l'Acheteur signent sur le formulaire de mutation du véhicule/moto en présence du vérificateur des impôts.

2. CHANGEMENT D'USAGE

2.A. Du Transport Rémunéré à l'Affaire et Promenade

Les documents :

- Carte d'immatriculation
- Le bordereau des frais (40.000 F pour le véhicule et 25.000 F pour moto)

- La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

2.B. De l’Affaire et Promenade vers le Transport Rémunéré

Les documents :

- La Carte d’immatriculation
- Le bordereau des frais (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto)
- La vignette fiscale 2016 pour les véhicules d’avant 2017.

3. DUPLICATA DE LA CARTE ROSE

Documents :

- Une attestation de Déclaration de perte
- Le bordereau des frais (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto)
- La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

4. PROCEDURE POUR LA CORRECTION : COULEUR, PLACES, LA CORRECTION D’UN ELEMENT SUR LE NUMERO DE CHASSIS OU DU MOTEUR ETC

Documents :

- La carte rose.
- L’identification du véhicule.
- Le bordereau des frais de la carte d’immatriculation (40.000 F pour un véhicule et 25.000 F pour une moto).

- La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

5. PROCEDURE POUR LE DUPLICATA D'UNE PLAQUE PERDUE OU ENDOMAGEE

Documents :

- Une attestation de Déclaration de perte
- Le bordereau des frais (50.000 F pour une singleton et 100.000F pour une paire)
- La fiche forfaitaire et la vignette fiscale 2016 pour les véhicules affectés au transport rémunéré avant 2017.

6. PROCEDURE POUR L'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE NEUF

Après clôture à la douane, le dossier du véhicule est remis au vérificateur des impôts par le déclarant en douane. Il est composé de :

- La facture d'achat,
- le bil of lading,
- un certificat d'exportation,
- la carte Nationale d'identité,
- une déclaration en douane,
- la quittance des frais de dédouanement et
- Une autorisation d'immatriculation délivrée par la police Judiciaire.

- P.V d'identification du véhicule.

PROCESSUS

1^{ère} étape : Accueil et Dépôt du dossier,

2^{ème} étape : vérification du dossier et enregistrement dans le registre d'immatriculation des nouveaux véhicules,

3^{ème} étape : Etablissement d'une fiche d'imposition,

4^{ème} étape : Le vérificateur communique au déclarant le numéro de la plaque et ce dernier va à la banque pour verser les frais de la plaque et la carte d'immatriculation (140.000 FBU). Et puis au service de comptabilité pour faire sortir la quittance.

5^{ème} étape : Retour au service immatriculation, remise de la quittance, saisie et impression de la carte d'immatriculation,

6^{ème} étape : Le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.

7. PROCEDURE POUR L'IMMATRICULATION D'UNE MOTO NEUVE

Le dossier d'immatriculation d'une moto neuve est remis au vérificateur des impôts chargés de l'immatriculation par le propriétaire. Il est composé de :

- La facture et le contrat d'achat et vente
- La carte Nationale d'identité
- Une copie de NIF

- Une déclaration en douane
- La quittance des frais de dédouanement et
- Une autorisation d'immatriculation délivrée par la Police Judiciaire

PROCESSUS

1^{ère} étape : Accueil et Dépôt du dossier,

2^{ème} étape : vérification du dossier et enregistrement dans le registre d'immatriculation des nouveaux véhicules,

3^{ème} étape : Etablissement d'une fiche d'imposition,

4^{ème} étape : Le vérificateur communique au déclarant le numéro de la plaque et ce dernier va à la banque pour verser les frais de la plaque et la carte d'immatriculation (100.000 FBU). Et puis au service de comptabilité pour faire sortir la quittance.

5^{ème} étape : Retour au service immatriculation, remise de la quittance, saisie et impression de la carte d'immatriculation,

6^{ème} étape : Le dossier est transmis au chef pour signature de la carte d'immatriculation.